



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 24 mai 2018

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 31 mai 2018 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2018,
- Information sur les décisions prises par le Président relatives à :
 - Travaux d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon aval aux abords des ponts,
 - Demande de subvention - Stagiaire MASTER Bas-Rebourseaux,
 - Demande de subvention - Mission zones humides 2018,
 - Demande de subvention - Stagiaires.

I. ELECTION

- Finalisation de la composition du Bureau Syndical

Lors de la réunion du 15 mars dernier, le Comité Syndical a désigné son Président, ses Vice-présidents et 13 membres du Bureau. Or, il avait été décidé que le Bureau serait composé de 14 membres pour une meilleure représentation des intercommunalités.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'élire un nouveau membre du Bureau pour qu'il soit complet.

II. FINANCES

- Adoption du Compte Administratif – Exercice 2017

Le Compte Administratif (CA) 2017 sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	46 654.18			307 525.96	46 654.18	307 525.96
Opérations exercice	43 234.69	186 152.20	1 178 838.55	776 759.72	1 222 073.24	962 911.92
Total	89 888.87	186 152.20	1 178 838.55	1 084 285.68	1 268 727.42	1 270 437.88
Résultat de clôture		96 263.33	94 552.87			1 710.46
Restes à réaliser						
Total cumulé		96 263.33	94 552.87			1 710.46
Résultat définitif		96 263.33	94 552.87			1 710.46

Le détail du CA (et du Budget Supplémentaire) est mentionné dans le tableau ci-joint.

- **Approbation Compte de Gestion – Exercice 2017**

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable des Finances Publiques.

- **Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2017**

Il sera proposé au Comité Syndical, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de 94 552.87 €, de décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	307 525.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 402 078.83
Résultat cumulé au 31/12/2017	-94 552.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	-94 552.87
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-94 552.87

- **Budget Supplémentaire 2018**

La balance générale 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon est la suivante :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	720 000 €	720 000 €
Section d'investissement	129 000 €	129 000 €
Total	849 000 €	849 000 €

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté ci-dessus.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport d'activité 2017

Il s'agira d'acter la présentation par Monsieur le Président du rapport d'activité du SMBVA pour l'année 2017.

- Organisation des Récid'eau de l'Armançon en 2019

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) organise les Récid'Eau à Sens (89) tous les 2 ans, manifestation populaire et citoyenne, qui présente de façon pédagogique, ludique et interactive les actions liées aux thèmes de l'eau.

Les élus du syndicat ont émis le souhait lors des ateliers « ambition » de 2017 de développer la communication du syndicat et cette volonté est confirmée par l'actuel Bureau Syndical.

Aussi, sachant qu'il est possible d'utiliser la marque « Récid'Eau » déposée par l'AESN, Monsieur le Président proposera que le SMBVA organise des Récid'Eau localisés sur le bassin versant de l'Armançon au printemps 2019 à destination des scolaires et du grand public.

Il pourra être fait appel à un prestataire extérieur en appui organisationnel de cette manifestation.

L'estimation financière de l'évènement se porte à 80 000 € TTC.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter d'organiser en 2019 un évènement à destination des scolaires et du grand public ;
- Décider de nommer cette manifestation « Les Récid'Eau de l'Armançon » ;
- Solliciter l'appui en termes d'organisation d'un prestataire extérieur ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de l'AESN et de tout autre financeur ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment le marché de prestations.

IV. RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Tous les emplois du syndicat sont éligibles au télétravail.

La compatibilité de la demande de télétravail de l'agent avec la nature des fonctions exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques requises est appréciée par l'autorité territoriale.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : les données utilisées ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

L'utilisateur veillera à ce qu'un antivirus soit installé sur son ordinateur et que sa mise à jour soit assurée. Il gardera confidentiel son mot de passe d'accès au serveur informatique du syndicat.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **la traçabilité** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **l'authentification** : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **la non-répudiation et l'imputation** : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du syndicat. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité

territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité (article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent adresser à leur supérieur hiérarchique, à la fin de chaque mois, un mail récapitulatif leur temps télétravaillé durant ce mois.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Selon les besoins du travail effectué et les équipements dont dispose l'agent à son domicile, l'employeur peut mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès au serveur informatique du SMBVA ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation de la manière suivante :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Cette journée est possiblement cumulable sur plusieurs semaines dans la limite de 2 jours par semaine télétravaillés, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à 3 jours par semaine.

Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider l'instauration du télétravail au sein du SMBVA à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Décider la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

• Adoption du Document Unique

Selon les articles L.4121-1 et suivants du code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail, ainsi que des plans d'actions.

Il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur ;
- Valider le plan d'actions intégré à ce document.

• Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Il sera proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet qui aura en charge les missions relatives aux Ressources Humaines.

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical de :

- Décider la suppression, à compter du 01^{er} juillet 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Décider la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

- **Mise à disposition de l'adjoint administratif**

La comptable du SMBVA souhaite être mise à disposition de la Commune de Perrigny-sur-Armançon pour 7 heures 30 hebdomadaires, considérant qu'elle y travaille depuis avril 2014 en tant que secrétaire de mairie. Il sera proposé de passer une convention de mise à disposition au profit de la Commune de Perrigny-sur-Armançon.

La présente délibération aura ainsi pour objet d'accepter de mettre à disposition à la Commune de Perrigny-sur-Armançon la comptable du SMBVA., pour 7 heures 30 hebdomadaires, pour une mission d'assistance administrative pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de conclure une convention d'une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2018 pour la mise à disposition de la comptable du SMBVA à la Commune de Perrigny-sur-Armançon ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018.

V. GEMAPI

- **Restauration morphologique du ru de Palluau aux Loges-Margueron**

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon ayant été saisie concernant la présence de flux hydrauliques importants en forêt (« production anormale de quantités d'eau »), un projet de restauration morphologique du ru de Palluau a été identifié en milieu forestier sur la Commune des Loges-Margueron dans l'Aube. En effet, sur ce secteur, le ruisseau a subi des redressements hydrauliques et son ancien lit est encore bien visible (et parfois en eau) à proximité.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) y a donc mené une animation technique auprès de deux propriétaires que sont la Caisse des Dépôts et l'EPTB Seine Grands Lacs, ainsi que leurs gestionnaires (ONF...). Celle-ci a permis de faire émerger une opération. Envisagée sur 400 mètres linéaires, elle présente l'intérêt de restaurer la morphologie naturelle du ru tout en contribuant au ralentissement dynamique des écoulements (à petite échelle). Le cours d'eau ainsi remis dans une configuration naturelle permettra notamment de solliciter plus rapidement son champ d'expansion de crue.

Ce projet, estimé à 40 000 € TTC, bénéficie de subventions à hauteur de 80 %.

D'après le règlement financier du SMBVA, la part restant à charge est assumée à 95% par celui-ci pour ce type de projet ambitieux et 5% pour le(s) bénéficiaire(s) (propriétaire(s)).

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération, telle qu'elle est décrite et présentée ci-dessus, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demander l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;

- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- **Restauration de cours d'eau (Armanche et Landion) et de milieux humides sur la Commune de Davrey**

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique de l'Armanche et du Landion et afin de répondre à la problématique d'ouvrages non franchissables au niveau piscicole et sédimentaire (seuils sur le Landion, Moulin de la Vacherie, clapet de Davrey), le SMBVA a mené une animation technique locale. Celle-ci a permis de faire émerger deux opérations de restauration des milieux aquatiques et humides sur le territoire communal de Davrey dans l'Aube.

Dans ce cadre, des discussions et échanges avec les acteurs locaux (propriétaires, associations, commune, communauté de communes, exploitants agricoles...) ont permis la co-construction de ces projets.

L'opération à l'aval du village a pour ambition la restauration de tout le panel de milieux humides (mare, platière, noue/frayère, cours d'eau) originellement présent dans cette vallée.

Un autre des objectifs consiste en l'augmentation et la diversification de l'offre écotouristique du Chaourçois par des aménagements pédagogiques « grand public » (sentier, observatoire...) en accès libre.

Ce projet permettra ainsi de mettre en valeur le patrimoine naturel de la vallée de l'Armanche en lien avec son développement économique (tourisme, élevage, patrimoine...).

Ce projet a été défini en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, en tant que propriétaire de parcelles riveraines de l'Armanche en milieu humide, mais également en rapport avec sa compétence tourisme.

Ces projets, estimés globalement à 800 000 € TTC, bénéficient de subventions à hauteur de :

- 95 % pour le volet restauration de cours d'eau,
- 80 % pour le volet zones humides et aménagements pédagogiques.

D'après le règlement financier du SMBVA, la part restant à charge est assumée à 95 % par le syndicat pour ce type de projet ambitieux et 5 % pour les bénéficiaires (communauté de communes notamment pour la partie zone humide).

Pour la gestion des zones humides, dans le cadre de sa compétence tourisme, la communauté de communes assurera l'entretien des cheminements piétons et des aménagements pédagogiques situés sur ses terrains.

Dans la perspective de mettre en valeur durablement ces milieux naturels, la gestion des milieux naturels restaurés sera basée sur les grands principes suivants :

- le développement optimal de la biodiversité,
- l'intégration du volet écotouristique et pédagogique,
- l'intérêt pastoral du site,
- la recherche de solutions économiquement durables.

Déjà délibérées partiellement en 2017, ces opérations ont largement évolué lors de leur co-construction.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter les nouveaux projets élargis suite aux études et l'animation ;
- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de ces opérations sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de ces opérations et demander l'autorisation de réaliser les travaux suivant la règlementation et les procédures en vigueur ;

- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations (démarches administratives, marchés ...) ;
- Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

- **Restauration morphologique de l'Armanche au droit, et sur le linéaire sous influence, du clapet de Courtaout**

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique de l'Armanche et pour rendre franchissable au niveau piscicole et sédimentaire le clapet de Courtaout, le SMBVA a mené une animation technique. Celle-ci a permis de faire émerger une opération de restauration des milieux aquatiques sur le territoire des Communes de Chessy -les-Prés, Coutaout et Ervy-le-Châtel par le biais de discussions et d'échanges avec les acteurs locaux (propriétaires, associations, commune, exploitants agricoles ...).

Cette opération, ainsi co-construite, a pour objectif d'accompagner l'Armanche dans la restauration de sa morphologie naturelle sur le linéaire sous influence du clapet.

Les travaux consisteront à :

- reconnecter totalement un ancien méandre (encore en eau),
- favoriser certaines érosions latérales dans des secteurs sans enjeu,
- supprimer l'ouvrage et reprendre les berges au droit de celui-ci.

Ce projet, estimé à 50 000 € TTC tel qu'il est présenté, est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 95 %. D'après le règlement financier du SMBVA, la part restant à charge est assumée en totalité par le syndicat, la part bénéficiaire étant inférieure à 400 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demander l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- **Restauration de la continuité écologique de l'Armançon au Moulin de Cheney**

Le SMBVA a conduit une animation technique auprès des propriétaires du Moulin de Cheney situé sur l'Armançon dans l'Yonne. Celle-ci a fait émerger une opération qui permet l'amélioration de la qualité écologique du cours d'eau en rendant les ouvrages franchissables des points de vue piscicole et sédimentaire (déversoir partiteur du moulin).

Dans ce cadre, des discussions et échanges avec les acteurs locaux (propriétaire, commune...) ont permis la co-construction d'un projet.

Au-delà de la mise aux normes en termes de continuité écologique, cette opération permet d'améliorer sensiblement le fonctionnement naturel de l'Armançon (diminution de la cote de retenue et de l'effet remous) tout en permettant la conservation d'un débit au droit du moulin, maintenant ainsi son caractère patrimonial bâti.

Ce projet, estimé à 100 000 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %. D'après le règlement financier du SMBVA, la part restant à charge est assumée à 60% par celui-ci pour ce type de projet ambitieux et 40% pour le bénéficiaire (propriétaire).

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de l'opération telle qu'elle est décrite et présentée ci-dessus, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demander l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Solliciter la participation financière des propriétaires du moulin selon les coûts effectifs de l'opération et le règlement financier du SMBVA ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- **Restauration de la continuité écologique de l'Armançon au droit de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux sur la Commune de Vergigny**

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique de l'Armançon et répondre aux problématiques de franchissabilité piscicole et sédimentaire des ouvrages encadrant le plan d'eau de Bas-Rebourseaux (seuils/déversoirs), le SMBVA a échangé longuement avec le propriétaire du plan d'eau, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Yonne, mais également avec la Commune de Vergigny et les autres usagers. Ces échanges ont permis d'aboutir à un projet, consistant à réaliser une échancrure dans les deux seuils concernés sur toute leur hauteur de manière à respecter le profil en long de l'Armançon et sur 2/3 à 3/4 de leur largeur.

Au-delà de la mise aux normes en termes de continuité écologique, cette opération permet d'améliorer le fonctionnement naturel de l'Armançon, qui possède une grosse dynamique sur le secteur laissant présager de sa bonne capacité de réajustement.

L'Armançon est suivie scientifiquement par de nombreux indicateurs pour appréhender et caractériser au mieux son évolution sur le secteur une fois l'opération réalisée.

Ce projet, estimé à 40 000 € TTC, peut bénéficier de subventions à hauteur de 95 %. D'après le règlement financier du SMBVA, la part restant à charge serait assumée en totalité par le syndicat, la part bénéficiaire devant être inférieure à 400 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de l'opération, telle qu'elle est décrite et présentée ci-dessus, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demander l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

VI. QUESTIONS DIVERSES